

CONVOCATIONS**ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS****FONCIA PIERRE RENDEMENT**

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 65 544 000 euros au 31 décembre 2008
Siège Social : 70, rue Saint Lazare – 75009 Paris
Adresse Courrier : 13, Avenue Lebrun – 92188 Antony
378 557 425 R.C.S. Paris

Avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte.

Les associés de la S.C.P.I FONCIA PIERRE RENDEMENT sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, le Vendredi 26 Juin 2009 à 11 h qui se tiendra au 70, rue Saint Lazare à Paris (75009), à l'effet de délibérer, conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.**Résolutions à caractère ordinaire :**

1. Approbation des Comptes et Quitus ;
2. Approbation de l'affectation du résultat 2008
3. Approbation des conventions visées à l'article L214-76 du Code Monétaire et Financier ;
4. Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société ;
5. Commercialisateurs ;
6. Autorisation de cession ;
7. Recours à l'emprunt ;
8. Renouvellement intégral du Conseil de Surveillance ;
9. Frais de déplacement ;
10. Rémunération du Conseil de Surveillance ;
11. Cotisation ASPIM ;
12. Pouvoirs ;

Résolutions à caractère extraordinaire :

13. Capital social au 31 décembre 2008 ;
14. Pouvoirs.

PROJET DE RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE.**Résolutions à caractère ordinaire.**

Première résolution (*Approbation des Comptes et Quitus*). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2008, approuve les dits rapports, ainsi que les comptes annuels et ses annexes, tels qu'ils lui sont présentés.

L'Assemblée Générale donne quitus à la société de gestion.

Deuxième résolution (*Approbation de l'affectation du résultat 2008*). — L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice d'un montant de 7.256.470,13 € de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2008	7 256 470,13 €
-----------------------------	----------------

Report à nouveau	1 412 772,76 €
Résultat disponible	8 669 242,89 €
Dividende proposé à l'Assemblée Générale	6 947 733,12 €
Report à nouveau après affectation	1 721 509,77 €

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe le dividende par part portant jouissance sur l'année entière à 44,76 euros en 2008.

Troisième résolution (*Approbation des conventions visées à l'article L214-76 du Code Monétaire et Financier*). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution (*Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société*). — L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la société telles qu'elles sont présentées :

	De la société en euros	Par Part en euros
Valeur Comptable	95 318 540,91	581,71
Valeur de réalisation	110 318 699,61	673,25
Valeur de reconstitution	127 313 043,38	776,96

Cinquième résolution (*Commercialisateurs*). — L'Assemblée Générale Ordinaire autorise la société de gestion à mandater des commercialisateurs extérieurs aux conditions habituelles du marché pour favoriser les relocations des lots vacants.

Sixième résolution (*Autorisation de cession*). — L'Assemblée Générale Ordinaire autorise la Gérance, après consultation du Conseil de Surveillance, à procéder à la vente ou à l'échange d'un ou plusieurs éléments des actifs immobiliers composant le patrimoine social aux conditions qu'elle jugera satisfaisantes, conformément à l'article 18 des statuts, dans la limite autorisée des 15 % de la valeur vénale du patrimoine immobilier (article R214-116 point 3 du Code Monétaire et Financier) et ce, jusqu'à nouvelle décision.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des cessions intervenues au cours de l'année 2008 :

- 4 parkings situés 1713 avenue Roger Salengro à Chaville pour un montant net vendeur de 30 000 euros en date du 28/03/08.
- 133 m2 de bureaux situés 1713 avenue Roger Salengro à Chaville pour un montant net vendeur de 260 000 euros en date du 24/09/08.

Septième résolution (*Recours à l'emprunt*). — Dans le cas où une opportunité d'acquisition se présenterait, qui serait à conclure rapidement, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise la gérance après consultation du Conseil de Surveillance, à contracter des emprunts, dans une limite globale de 5 millions d'euros et ce, conformément à l'article L 214-72 du Code Monétaire et Financier.

Corrélativement et dans la même limite, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise la Société de gestion à donner toutes garanties liées au patrimoine de la SCPI : hypothèque et/ou caution.

Huitième résolution (*Renouvellement intégral du Conseil de Surveillance*). — Les mandats des membres qui composent le Conseil de Surveillance venant à échéance, l'Assemblée Générale Ordinaire décide que seront élus au Conseil de Surveillance, les associés candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix à la majorité des associés présents ou votants par correspondance (étant rappelé que le conseil de surveillance est composé de huit membres au moins et de douze membres au plus).

Conformément aux dispositions statutaires et légales de la SCPI seront néanmoins élus un ou plusieurs candidats n'ayant pas obtenu la majorité dans la mesure où ceci est nécessaire pour compléter au minimum de huit l'effectif du Conseil de Surveillance.

Les membres ainsi désignés le seront pour une durée de trois ans. Leur fonction prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011.

Neuvième Résolution (*Frais de déplacement*). — Conformément à la 8ème résolution approuvée en Assemblée Générale Mixte du 2 juin 2008, la présente Assemblée Générale autorise la société de gestion à rembourser sur justificatifs, les frais de déplacements engagés par les membres du Conseil de Surveillance exerçant leur mandat en dehors de leur activité professionnelle pour assister aux réunions du Conseil de Surveillance et ce, dans la limite de 500 euros par personne et par réunion et ce, jusqu'à nouvelle décision.

Dixième résolution (*Rémunération du Conseil de Surveillance*). — Conformément à la 9ème résolution approuvée en Assemblée Générale Mixte du 2 juin 2008 et de l'article 22-4 des statuts, les membres du Conseil de Surveillance, exerçant leur mandat en dehors de toute activité professionnelle se voient allouer, à titre de jetons de présence, une somme globale de 11 000 euros qui sera répartie entre les membres présents du Conseil de Surveillance.

Onzième résolution (*Cotisation ASPIM*). — L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'adhérer à l'Association Française des Sociétés de Placement Immobilier (ASPIM), dont la cotisation 2008 représente 0,0405 euros par part, soit un montant total de 6 644 euros.

Douzième résolution (Pouvoirs). — L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités.

Résolutions à caractère extraordinaire.

Treizième résolution (Capital social au 31 décembre 2008). — L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte que, suite à l'ouverture du capital portant sur 25 000 parts nouvelles de la SCPI en date du 3 mars 2008 et à la souscription de 14 474 parts ; le capital nominal de la SCPI au 31 décembre 2008 est de 65 544 000 euros composé de 163 860 parts suite à la création de 14 474 parts nouvelles. L'article 7-1 deuxième alinéa des statuts est modifié en conséquence.

Quatorzième résolution (Pouvoirs). — L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités.

A défaut de quorum à cette Assemblée, les associés seront réunis sur deuxième convocation le 10 juillet 2009 à 11 h, au même endroit, sur le même ordre du jour.

0904016